

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 6 février 2023

*Nombre de membres du
Bureau :*

L'an deux mille vingt-trois,

Le six février,

A quatorze heures,

se sont réunis à Montrond Les Bains, Espace Les Foreziales, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le trente janvier deux mille vingt-trois.

En exercice : 35

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 29

OBJET

**2023_02_06_03B
Convention SIEL-TE
Loire / CGAS (Comité
de Gestion de l'Action
Sociale):**

Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente

Gérard BAROU, Georges BERNAT, Henri BONADA, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Marc LAPALLUS, Gilles PERRONNET, Didier PONCET, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Serge RAULT, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Votes Pour : 29

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs déposés :

- Mandant : Marianne DARFEUILLE - Mandataire : Pierre VERICEL

- Mandant : François DUMONT, - Mandataire : Pierre SIMONE

- Mandant : Stéphane HEYRAUD - Mandataire : Bernard SOUTRENON

- Mandant : Alain LIMOUSIN - Mandataire : Thierry GOUBY

Absent(s) excusé(s) : Nicolas CHARGUEROS, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, François DUMONT, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Alain LIMOUSIN, Marie-Gabrielle PFISTER, Didier PICARD.

Le secrétariat a été assuré par Daniel PRUD'HOMME

Madame la Présidente expose :

VU la convention entre le SIEL-TE Loire et le Comité de Gestion de l'Action Sociale du SIEL-TE Loire (CGAS SIEL-TE Loire)

CONSIDERANT que le SIEL-TE Loire soutien et encourage les actions engagées par le Comité de Gestion de l'Action Sociale du SIEL-Territoire d'Energie Loire (CGAS SIEL-TE Loire) dans les domaines, touristique, culturel, sportif, socio-éducatif.

CONSIDERANT que le soutien apporté par le SIEL-TE Loire prend la forme d'un soutien financier décomposé de la manière suivante :

- une subvention établie sur la base d'un forfait annuel par agent adhérent (500 €),
- une subvention de 35 € par enfant de moins de 12 ans (que le parent agent du SIEL-TE Loire soit adhérent ou non) pour l'arbre de Noël.
- une subvention de 1500 € pour l'organisation de l'arbre de Noël

CONSIDERANT que le soutien du SIEL-TE Loire prend également la forme de mises à disposition

- de matériel et des locaux dont la salle Atrium ;
- d'un agent pour assurer les missions de secrétaire à raison de 4 demi-journées par semaine.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / ~~la majorité~~ :

APPROUVE la convention à intervenir avec le Comité de Gestion de l'Action Sociale du SIEL-Territoire d'Energie Loire (CGAS SIEL-TE Loire).

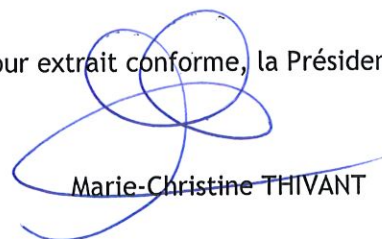
AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir relative à ce sujet.

Fait et délibéré en séance

Le 6 février 2023.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

CONVENTION SIEL-TE / CGAS

Entre le SIEL Territoire d'Énergie Loire (SIEL-TE),

et le Comité de Gestion de l'Action Sociale du SIEL Territoire d'Énergie Loire (CGAS SIEL-TE),

il est convenu ce qui suit :

Article 1er

Le SIEL-TE Loire s'engage à soutenir financièrement l'objectif général d'amélioration des conditions matérielles et sociales du personnel œuvrant dans ses services, ainsi que de leurs familles, dont l'association CGAS SIEL-TE s'assure la réalisation, par les actions suivantes :

- promotion du tourisme et des loisirs des adhérents,
- promotion des activités culturelles et sportives des adhérents,
- promotion des activités socio-éducatives et sportives des enfants des adhérents,
- aide à la scolarité et aide à la garde des enfants des adhérents,
- organisation de manifestations destinées à l'intégration des nouveaux agents et à favoriser la communication inter-services.

Article 2

L'aide qu'apportera le SIEL-TE Loire se décomposera de la façon suivante.

- Pour les activités sociales, culturelles, sportives, le montant de l'aide de l'exercice prendra en compte le nombre d'adhérents du CGAS au 31/12 de l'année N-1, basé sur un forfait unitaire de 500 euros par agent.

Cette aide sera créditée au compte de l'association après transmission du compte rendu de l'assemblée générale.

Afin d'éviter au CGAS des problèmes récurrents de trésorerie au mois de janvier de chaque exercice, le SIEL-TE pourra verser 1/12^{ème} du montant annuel de la subvention en fin d'exercice de l'année en cours, sur demande écrite adressée à la Présidente du SIEL-TE.

Ce montant sera déduit de la subvention votée pour l'exercice N+1.

Un montant complémentaire sera versé suivant le nombre de nouveaux adhérents effectifs au 1^{er} septembre de l'année en cours.

- Pour l'Arbre de Noël

Le montant de l'aide apportée sera fonction du nombre d'enfants (adhérents ou non) de moins de 12 ans à la date du 1^{er} septembre à raison de 35 euros par enfant. Ce montant sera complété d'une somme forfaitaire d'un montant de 1500 euros correspondant à l'organisation de l'arbre de Noël.

Dans le cas où des enfants n'auraient pu être pris en compte au 1^{er} septembre mais auraient bénéficié de l'événement, une aide complémentaire de 35 euros par enfant sera demandée à la prochaine demande de subvention.

Article 3

Le SIEL-TE Loire met à disposition de l'association son matériel et ses locaux, dont la salle Atrium qui fait l'objet d'une convention jointe en annexe.

Le SIEL-TE met en outre à disposition du CGAS un agent pour assurer les missions de secrétaire à raison de 4 demi-journées par semaine.

Article 4

L'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif, et des actions prévues,
- à fournir un compte rendu annuel d'exécution,
- à fournir un bilan annuel de comptabilité,
- à faciliter le contrôle, par le SIEL-TE Loire, de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 5

La présente convention prendra effet par signature des deux parties et reconduite annuellement par tacite reconduction

Article 6

Les montants indiqués dans cette convention seront indexés sur l'inflation, à chaque 1^{er} janvier.

Article 7

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Saint-Priest-en-Jarez, le

Le Président du CGAS

La Présidente du SIEL-TE Loire

Jean-Nicolas Jouve

Marie-Christine Thivant